

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1484

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,  
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12 :

« L'enseignement des métiers

« *Art. L. 312-20.* - Un enseignement des métiers est dispensé dans les établissements du second degré. Il a pour objet de permettre à l'élève la découverte de la diversité des métiers, leurs caractéristiques, les savoir-faire et les techniques nécessaires à leur exercice, ainsi que leur évolution passée et à venir. Il concourt à l'orientation des élèves et lui permet de découvrir l'apprentissage, l'alternance et la formation professionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit avec cet amendement de reconnaître, comme un enseignement à part entière, la découverte des métiers, et ce dès le collège. Cet enseignement s'articule avec le rôle accentué des régions en matière d'orientation.